



# ACTUALITÉ

## Autonome



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale

N° 7 - Juin 2013

### UN ÉTÉ SOUS HAUTE SURVEILLANCE !

**A** lors que la perspective des congés se profile et que les projets d'escapades prennent forme pour chacun d'entre nous, l'activité syndicale et en particulier les missions du Bureau Fédéral auprès des hautes instances resteront elles en mode « vigilance ».

Il va sans dire que tout le travail accompli jusqu'à présent par la **FA-FPT** pour défendre les droits à la retraite des agents des collectivités territoriales, la collaboration active à la prochaine loi de la décentralisation ainsi que les actions menées pour combattre les inégalités Hommes-femmes sur le lieu de travail doivent être poursuivies. Les autres projets à venir concernent nos collègues ultra-marins, la défense des droits syndicaux et à l'horizon 2014 les prochaines élections professionnelles qui devront rassembler nos énergies, notre détermination et notre force de conviction pour fédérer les électeurs et porter la **FA-FPT** à une place honorable dans le paysage des organisations syndicales.



**BEL ÉTÉ À TOUS,**

### LE SÉNAT ENTAME LE DÉLICAT EXAMEN DU PREMIER PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION

**L**e Sénat a entamé jeudi 30 mai 2013 le délicat examen du premier projet de loi de décentralisation du gouvernement Ayrault dans un climat de fronde d'élus divisés entre partisans des communes, des départements, de régions renforcées ou de futures métropoles.

Dès l'ouverture de la séance le ton a été donné par des rappels au règlement protestant contre le saucissonnage de la réforme en trois textes ou l'organisation du débat un jeudi alors que beaucoup de sénateurs dotés de mandats locaux ont déjà regagné leur province. L'hémicycle de la chambre des collectivités était d'ailleurs notoirement dégarni.

Ce premier volet de la réforme traite des compétences des collectivités et de leur coordination et institue les métropoles dont Paris, Lyon et Aix-

Marseille-Provence. En butte à une forte hostilité des sénateurs de tous bords politiques, il a été complètement réécrit en commission des lois.

La ministre de la Décentralisation Marylise Lebranchu a défendu ses positions tout en caressant les élus dans le sens du poil, fustigeant "les discours de défiance à l'égard des élus" et appelant à la "mobilisation de tous les élus sur les territoires" pour "la bataille du redressement".

Pour sa part, la **FA-FPT** a alerté, par lettre ouverte, l'ensemble des sénatrices et sénateurs afin de les interpeller des effets de cette décentralisation sur le personnel et de soutenir l'amendement déposé par la **FA-FPT** lors de la séance du Conseil Sup du 27 mars dernier.

Une mobilisation syndicale a été organisée devant le Sénat lors de l'ouverture de cette séance. La **FA-FPT** y était.

Retrouvez toute l'actualité autonome sur notre site : **www.fafpt.org**

**Flash**  
Pour tout savoir sur les propositions de la **FA-FPT** en matière de retraite ne manquez pas le prochain Actualité Autonome.

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la **FA-FPT**

Fédération Autonome de la  
Fonction Publique Territoriale  
96 rue Blanche - 75009 Paris  
Tél. 01 42 80 22 22  
Fax. 09 83 00 44 12  
e-mail [secretariat@fafpt.org](mailto:secretariat@fafpt.org)  
site Internet [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

Rédactrice de l'actualité

Isabelle Hellin  
Chantal Kunkler

Conception et mise en page  
Laurent Sénécaux

Impression  
à Wattrelos



## LE COMPTE N'Y EST PAS POUR LES SYNDICATS

**L**es syndicats de fonctionnaires jugent insuffisant le coup de pouce aux agents de catégorie C que vient de proposer le gouvernement. *Les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations sont pour nous une priorité*", souligne le cabinet de Marylise Lebranchu.

Insuffisant ! C'est en substance la réaction des organisations syndicales devant le projet du gouvernement d'améliorer les salaires des agents de catégorie C. Une première proposition a été formulée le 21 mai à l'occasion d'une réunion sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, dirigée par Nathalie Colin, la directrice adjointe du cabinet de Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique.



## LES TROIS PRIORITÉS DE L'AGENDA SOCIAL

**Droits et obligations des fonctionnaires, rémunérations, conditions de vie au travail :**

**telles sont les trois priorités de l'agenda social pour les prochaines semaines. Un calendrier évoqué lors d'une rencontre le 24 mai entre les syndicats et le ministère de la Fonction publique.**

Depuis plusieurs mois, les réunions s'enchaînent à toute allure et sur tous les sujets entre ministère de la Fonction publique et syndicats. Au point que certaines organisations pointent une indigestion de rendez-vous.

Un agacement commun formulé par les 8 principales organisations de fonctionnaires, qui se sont retrouvées, vendredi 24 mai, lors d'une rencontre avec Laurent de Jekhowsky, le directeur de cabinet de la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu. L'occasion de hiérarchiser le menu des prochaines semaines.

### Réajustement

Les discussions sur l'action sociale, prévues à la fin du mois de mai, seront ainsi reportées pour laisser toute leur place aux trois grands sujets prioritaires : - les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations ; - le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ; - les conditions de vie au travail. *"Nous voulons proposer des conditions de travail satisfaisantes pour toute le monde"*, indique le cabinet de Marylise Lebranchu. L'agenda social devrait être réajusté et allégé autour des trois priorités dans les prochains jours.

## L'ARCHITECTURE STATUTAIRE EN DÉBAT À L'AUTOMNE

**C**e coup de pouce est distinct d'une réflexion plus large qui sera initiée à l'automne sur une rénovation de l'architecture statutaire. Le document du ministère de la Fonction publique souligne en effet la nécessité de simplifier et d'alléger la gestion statutaire *"devenue complexe, lourde et peu déconcentrée"* pour donner *"une place accrue à une gestion qualitative et personnalisée des agents permettant le développement des parcours de carrière et des qualifications"*.

En attendant le début de cette concertation, gouvernement et syndicats ont prévu de conclure leurs échanges sur la rénovation immédiate de la grille indiciaire des agents de catégorie C le 23 juillet. La prochaine réunion est programmée le 19 juin.





## RÉFORME DES RETRAITES, UNE NOUVELLE RÉFORME POUR QUOI FAIRE ?

À la lecture du rapport de 173 pages intitulé : « Nos retraites demain : équilibre financier et justice » la **FA-FPT** constate que les vieilles recettes sont toujours d'actualité et craint que les propositions retenues par le projet de loi ne ressemblent à s'y méprendre à celles proposées ces 20 dernières années sans apporter de réponse satisfaisante pour sauvegarder notre système de retraite par répartition.

La **FA-FPT** formulera à l'issue de son Bureau fédéral des 27 et 28 juin prochains ses dix propositions réformistes pour garantir - enfin - une retraite digne à l'ensemble des pensionnés y compris aux agents de la Fonction publique territoriale.

## UN AGENT CONTRACTUEL QUI TRAVAILLE À TEMPS PARTIEL DANS PLUSIEURS COLLECTIVITÉS EST-IL ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF DE TITULARISATION ?

Pour la fonction publique territoriale, le décret d'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique a été publié le 24 novembre 2012 (décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012). L'article 14 de cette loi prévoit que sont éligibles au processus de titularisation, prévu sur quatre ans, s'agissant des agents à temps non complet, ceux qui, au 31 mars 2011, occupent un emploi permanent pour une quotité de travail au moins égale à 50 %. La quotité de 50 % exigée s'apprécie sur un même emploi. Le fait que cette quotité soit répartie sur plusieurs emplois dans différentes collectivités ne rend pas l'agent éligible au processus de titularisation.

Dans la fonction publique territoriale, les fonctionnaires qui occupent un emploi à temps non complet pour une quotité de travail inférieure à 50 % ne peuvent appartenir à un cadre d'emplois. Il n'est donc pas envisageable de permettre à des agents non titulaires occupant ce même type d'emploi d'être éligibles au recrutement dans un cadre d'emplois dans le cadre du processus de titularisation.

Toutefois, il convient de noter que les services accomplis à temps non complet, pour une quotité de temps de travail inférieure à 50 %, peuvent être comptabilisés au titre des services antérieurs requis pour être éligible aux dispositifs d'accès à l'emploi titulaire (ces services étant pris en compte à raison de Y d'un temps complet pour toute quotité inférieure à 50 %)

## AVERTISSEMENT À UN SUPÉRIEUR DÉFAILLANT DANS SES FONCTIONS D'ENCADREMENT

**U**n avertissement, sanction disciplinaire la moins sévère, adressé à un supérieur largement défaillant dans ses fonctions d'encadrement n'est pas manifestement disproportionné.

Un conservateur territorial de bibliothèques, exerçant les fonctions de directeur adjoint d'une bibliothèque municipale conteste l'avertissement dont il a fait l'objet. Cette sanction disciplinaire a été motivée par un comportement « largement défaillant » dans ses fonctions d'encadrement.

En dépit de nombreux témoignages attestant de sa compétence technique et de relations « correctes » voire « cordiales », il a rencontré dès sa nomination, des difficultés dans l'encadrement d'une partie du personnel de la bibliothèque. Plusieurs d'entre eux se sont plaints du caractère très autoritaire et tatillon de son comportement, entraînant un sentiment de déresponsabilisation et déconsidération ainsi que des souffrances tant physiques que psychiques.

Si les exemples du comportement de l'agent (mise dans un sac poubelle d'effets personnels ou vidage de tiroirs de leur bureau) peuvent s'expliquer de manière rationnelle, ce comportement n'en a pas moins été vécu par ces personnes comme traumatisant.

Ainsi, la décision du maire de la commune d'infliger à l'intéressé un avertissement, sanction disciplinaire la moins élevée et la seule à ne pas être inscrite au dossier du fonctionnaire, n'est pas manifestement disproportionnée au comportement fautif reproché.





## PEUT-ON ENCORE RENDRE LA FPT ATTRACTIVE ?

La valeur du point d'indice n'a pas bougé depuis trois ans et a décroché de l'inflation il y a douze ans.  
Conséquence : les premiers échelons de rémunération des fonctionnaires se sont tassés progressivement jusqu'à disparaître. La refonte des grilles de la catégorie C, priorité pour les organisations syndicales, a été annoncée pour début 2014.

Le régime indemnitaire, lui, est généreux dans les grandes collectivités, mais faible ou inexistant dans les petites communes. Un minimum pour tous est demandé, incluant des cotisations pour la retraite de base. Est-ce possible ?

Les marges de manœuvre sont donc serrées, pour redonner de l'attractivité à la Fonction Publique Territoriale.

## QUEL EST LE STATUT DES AGENTS EMPLOYÉS DANS LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC ?



Le décret, prévu par les dispositions du dernier alinéa de l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatif au statut du personnel des groupements d'intérêt public (GIP) vient d'être publié. Il s'agit du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP, publié au « Journal officiel » du 7 avril 2013.

Le délai de six mois prévu par le I de l'article 110 de la loi du 17 mai 2011 précitée court donc à compter de l'entrée en vigueur du décret du 5 avril 2013. Les GIP disposent par conséquent de six mois pour déterminer le régime juridique de leur personnel.

## QUEL EST L'OBJECTIF DU PROJET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU CNFPT ?

Le projet national de développement (PND), fixé par le Centre national de la fonction publique territoriale pour la période 2010-2015, vise notamment à favoriser l'accès des petites collectivités et de leurs agents aux dispositifs de formation.

Lors de la table ronde qui a eu lieu le 14 mai 2013, il a été vu une modification sur l'allongement de formation d'intégration des agents de catégories A et B. De plus, un atelier a été mis en place par Monsieur DELUGA pour étudier une revalorisation des frais de déplacements lors des formations.

A l'initiative de la FA-FPT, une intersyndicale s'est réunie en amont pour établir les différentes revendications, à suivre....

